

Mise en œuvre du PIAL

- Suite à un appel à candidature, vous désignez le coordonnateur du PIAL. Cette proposition sera alors validée par la Directrice académique.

→ *une fiche de poste a été élaborée qui vous permettra d'identifier les attendus de cette mission*

- Vous informez les équipes du fonctionnement du PIAL, notamment en rappelant aux directeurs ou chefs d'établissements du PIAL qu'ils doivent aviser les instances de l'école ou de l'établissement (conseil d'école / conseil d'administration) du fonctionnement des PIAL ;

→ *une présentation du PIAL (format 4 pages) à destination des acteurs du PIAL a été élaborée qui permet une communication en direction de l'ensemble des acteurs du PIAL*

Gestion des moyens et des besoins des élèves

- A partir du recensement des besoins d'accompagnement effectué par le coordonnateur de PIAL, vous faites le lien avec le service départemental de l'école inclusive (SDEI) pour tenir à jour les besoins d'accompagnement de votre PIAL. Vous êtes l'interlocuteur privilégié du service départemental de l'école inclusive (SDEI) auquel vous transmettez votre analyse prospective des besoins en AESH ;

→ *la fiche de dotation de votre PIAL vous a été adressée. Un tableau de recensement des besoins sera transmis pour faire le lien avec le SDEI*

- Vous conduisez l'analyse quantitative et qualitative des besoins en AESH dans l'ensemble des entités scolaires du PIAL, avec l'appui du coordonnateur de PIAL et des enseignants référents de secteur ;

→ *la base de gestion de l'ensemble des accompagnements vous a été transmise.*

- Vous décidez, en lien avec le coordonnateur du PIAL, de la répartition des moyens AESH délégués par le SDEI ;

→ *la base de gestion vous permettra la mise à jour des nouveaux accompagnements*

- Vous validez les emplois du temps des AESH affectés dans le pôle, en fonction des besoins des élèves notifiés par la CDAPH;

→ *l'enseignant référent transmettra les éléments relatifs aux besoins des élèves concernés*

Accueil et accompagnement des AESH

- Vous réunissez, l'ensemble des AESH du PIAL avec le coordonnateur du PIAL et l'AESH Référent, et en cours d'année pour les nouveaux recrutés

→ *Le livret d'accueil des AESH devra leur être remis*

- Vous organisez les entretiens d'accueil réunissant les parents ou responsables légaux,

le professeur responsable, l'AESH et l'élève

→ Un guide d'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille a été élaboré

Des outils et des ressources au service de :

- l'auto-évaluation annuelle du fonctionnement du PIAL
→ *Qualinclus numérique et le référentiel du PIAL sont des outils élaborés pour accompagner cette auto-évaluation*
- l'évaluation professionnelle des personnels AESH, en lien avec le coordonnateur ainsi que les directeurs d'école et les chefs d'établissement
→ *Guide national des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap*
- la formation des AESH
→ *Plan de formation académique et départemental*
- l'identification des actions de formation nécessaires
→ *Le Dispositif d'Accompagnement du PIAL*

Exemple de planification prévisionnelle des actions à effectuer

Rentrée scolaire (août/septembre)

- vérification de la continuité de l'accompagnement (veiller à éviter les ruptures de parcours des élèves) ;
- régulation de rentrée des accompagnements en lien avec le coordonnateur du PIAL ;
- communication avec le SDEI sur les situations problématiques de rentrée ;
- accueil des AESH nouvellement nommés (transmettre les coordonnées de l'AESH référent départemental).

Septembre/avril

- Régulation des accompagnements au regard des évolutions annuelles en lien avec le coordonnateur du PIAL.

Avril

- Réception des besoins analysés par le coordonnateur du PIAL ;
- Analyse prospective des besoins du PIAL pour la rentrée à venir.

Mai

- Dialogue de gestion entre IA-DASEN et le SDEI, associant le cas échéant le coordonnateur du PIAL

Juin/juillet (n-1)

- Affectation par l'IA-DASEN, via le SDEI, des moyens en AESH pour chaque PIAL après l'affectation des élèves,
- Pré-affectation des AESH par le pilote du PIAL dans les écoles et établissements du PIAL, dès que possible